

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 713 pris en Conseil et administration et autorisant des dégrèvements en matière de contributions directes (rôles des année 1937 et 1938).

n° 713

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juillet 1939

Numéro JO
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro
31 juillet 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les articles 174 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 6 décembre 1938, modifiant l'article 175 du décret précité : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 juillet 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les arrêtes n° 572 à 585 sont annulés. Art. 2 — La décharge des sommes indiquées sur les états de dégrèvements joints n° 1 à 14, et s'élevant au total à 45.773 francs 35 centimes, est prononcée. État n° 1. Patentes spéciales des boutres, Rôle primitif 1937..... 686 25 » État n° 2. Patentes. Rôle primitif.....4.560 » État n° 3. Patentes, Rôle supplémentaire 1938..... 12.360 » État n° 4 Patentes, Rôle supplémentaire n° 2 1938..... 600 » Etat n° 5. Patentes, Rôle supplémentaire n° 4 1938.....300 » Etat n° 6. Patentes spéciales des boutres, Rôle primitif 1928.....1.416 12.360 » Etat n° 7. Taxe personnelle Impôt local et voirie, Rôle primitif 1938.....1.565 86 » Etat n° 8 Taxe personnelle, Impôt local et voirie, Rôle supplémentaire n° 1 1938.....6.853 » Etat n° 9. Taxe personnelle, Impôt local et voirie, Rôle supplémentaire n° 2 1938..... 125 » Etat n° 10. Impôt foncier Rôle primitif 1938.....14.907 30 » Etat n° 11. Taxe sur le matériel flottant. Rôle primitif 1938.....300 » Etat n° 12 . Taxe sur le matériel flottant. Rôle supplémentaire n° 1 1938.....400 » Etat n° 13. Patente des véhicules Rôle primitif 1938.....1.170 » Etat n° 14 Taxe sur les véhicules, Rôle primitif 1938..... 530 » TOTAL.....45. 773 35 Art. 3.— Cette somme de 45.773 fr. 35 sera portée en réduction des rôles émis sur le

chapitre 1er du budget local (exercice 1938) par voie de certificats de dégrèvements. Art. 4 — Le chef du Service des contribution, chef du Bureau des finances et le trésorier-payeur Son har ges chac un en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.